

Règlements d'opération

Table des matières

1.	Fédération	2
2.	Formation des équipes	2
3.	Classifications	3
4.	Calendrier annuel.....	3
6.	Couleur de chandail.....	7
7.	Sanction disciplinaire	8
8.	Amende	9
10.	Tournois.....	10
11.	Entraîneur	10
12.	Série fin de saison.....	11
13.	Protêt	11

Règlements d'opération

1. Fédération

Les règlements de Hockey Québec sont en vigueur à la Ligue de Hockey des Laurentides.

Chaque organisation est responsable de transmettre les règlements à chacun de ses entraîneurs, l'ignorance des règlements de la part des entraîneurs ne sera pas tolérée par la Ligue.

2. Formation des équipes

- 2.1 Les équipes devront être inscrites à la Ligue **avant le 15 septembre** de l'année en cours pour la division **Pee-Wee, Bantam et Midget** et **avant le 10 octobre** de l'année en cours pour les divisions **Novice et Atome**.
- 2.2 Des frais d'inscription de **85 \$** par équipe Novice, Atome, Pee-Wee, Bantam et Midget, seront déposés à la Ligue **avant le 20 septembre** de l'année en cours.
- 2.3 Chaque équipe devra être formée d'un minimum de **10 joueurs et 1 gardien de but**, pour le début de la saison.

2.3.1 Chaque équipe devra être conforme avec la qualification, formation, selon le règlement de hockey Québec 3.1.

2.4 Chaque équipe devra fournir la liste des joueurs réguliers de l'équipe pour le **premier dimanche** suivant le début de la saison.

2.5 Le certificat d'enregistrement de chaque équipe doit être transmis au registraire de la ligue dans les 30 jours après le début de la saison.

2.5.1 La liste des joueurs affiliés doit aussi être transmise en respectant Les règlements de Hockey Québec à l'article 5.6.3 ou il y est mentionné que les équipes double lettre ont priorité sur les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1er décembre de chaque année.

2.5.2 Un joueur doit être enregistré comme JA avant de pouvoir jouer avec une équipe à tire de joueur JA. Aussitôt qu'un joueur est enregistré comme JA dans une équipe. Cette information doit être transmise au registraire de la ligue.

2.5.3 L'équipe en faute sera sanctionnée selon le règlement 7.3.3.

2.6 Tout changement doit être envoyé au registraire dans la semaine suivante.

2.7 Une équipe ne peut jouer avec plus de joueurs que le nombre de joueurs fermes dûment inscrits et signés.

2.7.1 Dans le cas contraire, ils seront considérés comme joueurs inéligibles. La partie est perdue par défaut et l'entraîneur est suspendu automatiquement pour une partie.

3. Classifications

Pour la **Ligue de Hockey des Laurentides**, il y aura **5 divisions** : Novice, Atome, Pee-Wee, Bantam et Midget divisées en **3 classes** : **A, B** et **C** (pour les divisions Novice et Atome).

4. Calendrier annuel

4.1. Nombre de parties :

Novice :	16
Atome :	18
PeeWee :	20
Bantam :	20
Midget :	24

* le nombre de parties peut être sujet à changement suite aux séries.

4.2. Répartition des parties:

4.2.1 Saison régulière :

Novice :	13 Novembre 2011 au 1 Avril 2012
Atome :	14 Octobre 2011 au 26 Février 2012
Pee-Wee :	23 septembre 2011 au 26 Février 2012
Bantam :	23 septembre 2011 au 26 Février 2012
Midget :	23 septembre 2011 au 26 Février 2012

4.2.1 Séries :

du 29 février 2012 au 11 mars 2012.

4.3 Régionaux : selon l'horaire de la région.

4.4 Chaque organisation devra fournir les heures de glace nécessaires pour la formation du calendrier de la saison **2 semaines** avant le début de la saison (voir amende 8.7).

4.4.1 Aucun match ne devra être joué le 26 décembre et le 2 janvier.
--

4.5 Chaque organisation devra fournir à l'assemblée de janvier les heures de glace nécessaires pour la formation du calendrier des séries de fin de saison pour la catégorie Novice.

4.6 Lors de l'assemblée de janvier, il sera déterminé pour les séries de fin de saison, quelle organisation recevra quelle catégorie, et les organisations devront fournir les heures de glace selon les dates nécessaires.

5. Parties

- 5.1 Toutes les parties des divisions Novice à Midget prévues au calendrier régulier devront être jouées avant la date fixée en début de chaque année comme étant la date de fin de saison dans chaque catégorie.

Saison

Atome, PeeWee, Bantam et Midget
Novice

Série Atome, Pee-Wee, Bantam et Midget et Novice

- 5.1.2 Pour les matchs effectués dans les villes de **Ferme-Neuve, Mont-Laurier et Rivière Rouge** : un changement inter-équipe de même division dans la même ville est accordé en début de saison. **Aucun changement d'équipe ne sera accepté** 15 jours après la sortie officielle de la cédule sur le site de la ligue pour un match de saison. **Aucun changement inter-équipe n'est accordé** pour les villes de **Ferme-Neuve, Mont-Laurier et Rivière Rouge**.

5.1.2.1 Tous les matchs à Mont-Laurier, Ferme-Neuve et Rivière-Rouge doivent être cédulés avant le 23 décembre, sauf si les matchs sont recédulés par les villes pour cause de tournoi.

5.2 Changement de partie

- 5.2.1 Aucun changement de partie ne sera accepté pour quelque raison que ce soit, exception des tournois et en cas de tempête de neige de verglas ou erreur sur le calendrier officiel.
- 5.2.2 Le changement ne peut être effectué que par les responsables désignés par l'organisation. La demande doit se faire par fax ou courrier électronique à l'association concernée avec copie envoyée au statisticien de la Ligue. Une communication téléphonique devra être préalablement faite entre les représentants pour aviser de l'envoi d'un changement. Toutes les demandes seront envoyées dans un délai **minimum de 5 jours** avant la date de la partie. Une confirmation sera transmise par télécopie ou courrier électronique dans un délai **minimum de 72 heures** avant la date du changement.
- 5.2.3 Toutes les parties remises devront être jouées avant la fin de la saison régulière déterminée en début de chaque saison dans chacune des catégories. Toutes parties non jouées avant la fin de la saison seront référées au comité de discipline. L'équipe en cause pourra être amendée selon l'article 8.2 - 8.6 - 8.6 A. des règlements.
- 5.2.4 Un formulaire est disponible en annexe ou sur le site Internet.

5.3 Feuilles de parties

5.3.1 Il est de la responsabilité de chaque entraîneur d'utiliser des autocollants avec les noms de ses joueurs par ordre croissant numérique de chandails (Avery 5163 ou équivalent) en débutant par le gardien et en terminant par les entraîneurs. Les autocollants sont obligatoires pour la saison 2011-2012.

- 5.3.2 Il est de la responsabilité de l'entraîneur receveur d'inscrire la date, le numéro de partie, le nom de son équipe, la division dans laquelle elle évolue et sa classe.
- 5.3.3 Il est de la responsabilité des entraîneurs d'inscrire le nom et numéro des joueurs suspendus à l'endroit approprié, coin supérieur de la feuille de partie.
- 5.3.4 Il est de la responsabilité des entraîneurs d'écrire lisiblement et de la responsabilité de l'officiel marqueur de s'assurer que les entraîneurs ont signé la feuille de partie.
- 5.3.5 Pour toute feuille de partie non conforme, il y aura amende. *Réf. article 8.8 des règlements.*
- 5.3.6 Une feuille conforme comprend la date (ex. 04-10-03), la division (ex. Atome), classe (ex. A), le numéro de partie (ex. 546), la Ligue (ex. L.H.D.L.), le nom des équipes et l'organisation de provenance ex. **Aigles de Ste-Thérèse**, le nom et numéro des joueurs, *réf. règlement d'opération article 5.3.1*, les informations sur les punitions et le résultat de partie écrit lisiblement.
- 5.3.7 **Les feuilles de parties ainsi que les rapports d'arbitres de la semaine** doivent être envoyés au statisticien de la ligue, et ce, avant le **mardi soir** suivant la semaine d'activité (la semaine d'activité se termine avec le dernier match du dimanche).
- 5.3.8 Toutes les équipes doivent fournir au statisticien, pour vérification, une copie des feuilles de parties hors-concours et de tournois.
- 5.3.9 Le tout sera envoyé au statisticien de la ligue par la poste à l'adresse suivante : Jean-Guy Bédard, 962, Arthur Sauvé, St-Eustache, J7R 4K3.

5.4 Résultat de partie

Le résultat des parties de la semaine doit être acheminé par fax au 450 473-0068 ou par courriel à j.g.bedard@videotron.ca au plus tard le **lundi soir minuit**. Voir formulaire en annexe.

5.5 Durée réglementaire des périodes

- 5.5.1 **Pour les parties d'une heure (1 h)**, la **première** et la **deuxième** période sera de **13 minutes** chacune à temps continu, la **troisième** période sera de **12 minutes** à temps chronométré.
- 5.5.2 **Pour les parties d'une heure trente minutes (1 h 30)**, les **3** périodes seront de **13 minutes** à temps chronométré.
- 5.5.3 Il est prévu qu'une période de **2 minutes** de réchauffement est allouée avant la partie pour le **PeeWee, Bantam** et **Midget** et une période de **3 minutes** de réchauffement est allouée avant la partie pour le **Novice** et **Atome**. La partie débutera lorsque le premier joueur entrera sur la surface de jeu.
- 5.5.4 Si un écart de **5 buts ou plus** est inscrit à la fin de la **2^e période** ou pendant la **3^e période**, ladite période se déroulera en temps continu jusqu'à la fin de la partie.
- 5.5.5 En saison régulière, s'il y a égalité après le temps réglementaire, il n'y aura aucune prolongation.
- 5.5.6 À l'intérieur des activités de la Ligue, un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe sera permis durant une partie.
- 5.5.7 Une partie sera considérée jouée et valide après **2** périodes réglementaires de jeu.

5.6 Retard ou absence d'une équipe

- 5.6.1 Toutes les équipes qui ont le nombre de joueurs requis par Hockey Québec (7.2.1.a) doivent être prêtes à jouer **15 minutes** avant l'heure planifiée et débiter le match s'il y a lieu.

5.6.2 Pour les divisions Novice, Atome et Pee-Wee, toutes les parties devront être cédulées avant la fin de la saison. Pour les divisions Bantam et Midget en fin de saison, le classement pourrait être pris en considération à savoir si un match devra être rejoué ou non. Toute demande devra être approuvée par la Ligue.

- 5.6.2.1 Un délai de **15 minutes** sera accordé pour une équipe qui n'a pas le nombre de joueurs requis par Hockey Québec (7.2.1.a) ou en retard; après ce délai, la partie est perdue par défaut. La Ligue se réserve le droit de reprendre le match.

5.7 Équipe équilibrée

5.7.1 Chaque ville ou organisation doit aligner des équipes équilibrées, selon le règlement de Hockey Québec, le cas échéant l'organisation et les entraîneurs seront convoqués par la Ligue afin d'y apporter des explications. *Réf. Hockey Québec.*

5.7.2 À défaut de remédier à la situation, les équipes concernées seront suspendues des activités de la Ligue.

5.8 Classement des équipes

5.8.1 La réglementation Franc-jeu s'applique pour les points de classement attribués à chaque équipe comme suit :

Division	Classe	VICTOIRE			POINT FRANC-JEU MCDONALD'S	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
Novice	<i>simple lettre</i>	2	1	0	8 minutes et moins 9 minutes et plus	1 0
Atome	<i>simple lettre double lettre</i>	2	1	0	10 minutes et moins 11 minutes et plus	1 0
Pee-Wee	<i>simple lettre double lettre</i>	2	1	0	12 minutes et moins 13 minutes et plus	1 0
Bantam	<i>simple lettre double lettre</i>	2	1	0	16 minutes et moins 17 minutes et plus	1 0
Midget	<i>simple lettre double lettre</i>	2	1	0	20 minutes et moins 21 minutes et plus	1 0

5.8.2 Départage D'égalité

S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, toutes les équipes à égalité seront assujetties au règlement de Hockey Québec 9.8

6. Couleur de chandail

6.1 Dans le cas où **2 équipes** portent la même couleur de chandail, l'équipe locale (qui reçoit) se doit de changer de couleur de chandail ou de porter un dossard.

6.1.1 L'équipe receveur devra à cette occasion porter le chandail foncé. **Si une équipe a seulement une couleur de chandail, celle qui a deux ensembles devra changer.**

6.2 Pour ce qui est des gardiens de but, ils se doivent de porter un chandail de la même couleur que leurs coéquipiers avec un numéro.

7. Sanction disciplinaire

- 7.1 L'entraîneur doit vérifier ses feuilles de pointages, car il est **entièrement** responsable de l'application des sanctions de son personnel (entraîneur et joueur).
- 7.2 Si toutefois l'entraîneur n'applique pas les sanctions disciplinaires, il est automatiquement suspendu pour une partie. Si le même entraîneur récidive, il sera convoqué par le comité de discipline. *Réf. article 7.2.7 Hockey Québec.*
- 7.3 Durant la saison régulière et les séries de fin de saison, un joueur qui accumule **6 minutes** de punition (majeure ou mineure) durant la même partie sera automatiquement expulsé de la façon suivante :

7.3.1 Il sera retourné au vestiaire **et y demeurera jusqu'à la fin de la rencontre**. L'entraîneur devra le remplacer par un autre joueur au banc de punition. **L'entraîneur est responsable de l'application de cette sanction**. La non-application du règlement entraînera la suspension de l'entraîneur, la partie sera perdue par défaut et l'équipe perdra son point franc-jeu.

Si les règlements 7.3 et 7.3.1 ne sont pas appliqués par l'entraîneur, il devra y avoir obligatoirement un des critères suivants pour appliquer le règlement :

Avoir une passe, un but, ou une autre punition qui confirme sa participation sur la feuille de match après les 6 minutes de punition.

OU

Avoir sur la feuille de match une confirmation par l'arbitre que le joueur n'a pas été expulsé à la fin de la rencontre, celle-ci devra être inscrite sur la feuille originale (copie blanche) envoyée à la ligue.

C'est à l'entraîneur de vérifier qui n'y a pas d'erreur sur la feuille de match.

- 7.3.2 Dans le cas d'une pénalité majeure, si le joueur est expulsé, le joueur qui le remplace pourra faire une rotation. Voir lettre d'entente avec les arbitres.
- 7.3.3 Une équipe qui, à l'intérieur de son alignement, inclut un joueur inéligible perd la partie par défaut et les points franc-jeu.
- 7.3.4 Une punition mineure de foule pourra être décernée à l'équipe d'où le parent ou le spectateur provient et qui par langage abusif ou blasphématoire invectivera un joueur de l'équipe adverse ou un arbitre. La punition devra être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction.
- 7.3.5 S'il y avait récidive, une autre punition serait appelée et la ou les personnes identifiées par l'arbitre devront quitter l'aréna dans les **3 minutes** qui suivent sinon la partie sera arrêtée et l'équipe fautive perdra. La punition sera identifiée A99 (divers).

7.3.6 Il est interdit à tout joueur au banc de frapper l'intérieur ou l'extérieur de la bande avec son bâton. Cette infraction amène automatiquement une punition de **2 minutes** antisportive.

7.3.7 Dans la Ligue de Hockey des Laurentides le barème de pénalité est en vigueur, voir *annexe 2*.

8. Amende

8.1 **Les frais du cédulaire** seront imposés à l'organisation qui retire ou ajoute une équipe après son inscription officielle au mois de septembre.

8.2 **Une somme de 200 \$** à l'organisation pour chaque infraction concernant une de ses équipes qui ne se présente pas à une partie du calendrier régulier ou suite à un changement. Une amende de 100 \$ sera chargée si une équipe se présente sans le nombre minimal de joueurs requis. Règlement Hockey Québec 7.2.1 A

8.2.1 **Une somme de 500 \$** sera exigée à l'organisation où l'une des équipes ne se présentera pas pour les parties effectuées à Ferme-Neuve, Mont-Laurier et Rivière Rouge et l'inverse est aussi applicable si lesdites associations ne se présentent pas.

8.2.1.1 **Une somme de 100 \$** en réf. 8.2 sera remise à l'association locale seulement si l'équipe adverse est fautive, pour couvrir les frais des arbitres et chronométreurs.

8.3 **Une somme de 250 \$** pour l'Association qui déposera en retard ses listes de joueurs fermes, affiliés selon les délais prescrits. *Réf. article 2.4.*

8.4 **Une somme de 10 \$** pour l'acheminement en retard des résultats des parties hebdomadaires. *Réf. article 5.4.*

8.5 **Une somme de 10 \$** pour chaque feuille de parties ou rapport disciplinaire hebdomadaire non reçu. *Réf. article 5.3.8.*

8.6 **Une somme de 300 \$** pour chaque équipe qui ne se présente pas à une partie des séries de fin de saison sera chargée à l'association responsable. *Réf. article 12.1.*

8.6.1 La moitié de la somme des amendes pour une équipe qui ne se présente pas à un match sera remise à l'association hôte si elle n'est pas impliquée dans le litige.

8.7 **Une somme de 250 \$** sera imposée à l'association chaque fois qu'une équipe ne respectera pas le règlement. *Article 4.5, 4.6.*

8.8 **Une somme de 5 \$** sera imposée à l'association chaque fois qu'une feuille de partie ne sera pas remplie correctement. *Réf. article 5.3.*

8.9 **Une somme de 25 \$** sera imposée pour toute organisation qui est absente d'une réunion de la ligue. *Réf. Constitution article 4.3.1.1*

- 8.10 **Une somme de 10 \$** sera imposée à l'association chaque fois que le rapport de tournoi ne sera pas retourné au statisticien **15 jours** suivant le tournoi. *Réf. article 10.3.*

Sortie de glace

- 9.1. À la fin d'une partie lorsque les **2 équipes** doivent sortir par la même porte, l'équipe qui reçoit devra se rendre à son banc, afin de permettre à l'équipe adverse de sortir la première.

10. Tournois

- 10.1 **Un maximum de 2 tournois ou échanges culturels par équipe sera autorisé par la Ligue**, durant le calendrier régulier, **sinon une amende de 300 \$ sera chargée à l'équipe en faute, celle-ci sera exclue des séries de fin de saison et l'entraîneur sera suspendu pour le reste de l'année.** De plus, chaque organisation doit informer la Ligue (statisticien) par fax ou courriel des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels **pour le 15 novembre sous peine d'une amende de 50 \$ par équipe**, pour que nous puissions donner la possibilité à tous de réorganiser le calendrier de saison en concordance avec les heures de glace disponibles pour chacune des organisations.
- 10.2 Rapport de parties de tournois ou parties hors-concours. Une copie du formulaire de la **Ligue de Hockey des Laurentides**, rapport de tournoi doit parvenir au Statisticien de la Ligue dans les **15 jours** suivant la fin du tournoi (*voir amende 8.11*).

11. Entraîneur

- 11.1. Les entraîneurs sont responsables du comportement de leur équipe dès l'arrivée des joueurs, jusqu'au départ de ceux-ci, soit une **demi-heure** avant la partie, pendant la partie, ainsi qu'une **demi-heure** après la partie ou jusqu'au départ du dernier joueur.
- 11.2 Il est **fortement recommandé** par la Ligue que **2 adultes** soient présents à l'intérieur ou autour de la chambre des joueurs durant la période citée à l'*article 11.1*.
- 11.3 L'entraîneur est responsable de l'application des mesures disciplinaires ou suspensions de tout le personnel de son équipe.
- 11.4 Le non-respect de n'importe lequel des articles énumérés à l'intérieur des règlements de la Ligue ou des règlements généraux administratifs de Hockey Québec, entraînera la possibilité d'une suspension pour chaque infraction commise.
- 11.5 Chaque entraîneur doit s'engager fermement envers la Ligue de façon à ce que le temps de glace de tous les joueurs ou gardiens de but soit équitable et ce peu importe la situation ou le talent des joueurs. Si le problème persiste, le cas pourra être référé au comité de discipline avec sanction.

12. **Série fin de saison**

- 12.1 Une équipe qui ne se présente pas à une partie de série de fin de saison sauf en cas de tempête de neige, de verglas ou erreur sur le calendrier officiel sous approbation d'un des membres du comité exécutif sera exclue des séries et une **amende de 300 \$** sera chargée. *Réf. règlement d'opération article 8.6.*
- 12.2 Une équipe, qui à l'intérieur de son alignement inclut un joueur inéligible, perd la ou les parties auxquelles le joueur a participé par défaut et continue selon le calendrier prévu et l'entraîneur est suspendu automatiquement pour chaque infraction.

13. **Protêt**

- 13.1 Voir livre des règlements administratifs de Hockey Québec.

La ligue se réserve le droit de faire des changements dans les règlements durant la saison.